



Accès au dossier du vulgum pecus

Par **wolfram**, le **10/08/2008** à **17:38**

- 1) mon fils est convoqué à une médiation pénale, la partie adverse l'accuse de violences volontaires ayant entraîné ITT
- 2) J'ai moi-même à une autre occasion porté plainte contre cette partie adverse pour dénonciation calomnieuse.

Agissant sans avocats, quels sont nos droits d'accès au dossier ????

Merci